



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt quatre mai, à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.
Excusée : Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION
Absent : Fabien MICHEL
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 14

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU VAR : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Après une phase d'élaboration et de concertation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet du Var a transmis son projet de schéma amendé aux collectivités et groupements intercommunaux du département.

La phase de mise en œuvre du schéma est donc désormais effective.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce cadre, Monsieur le Préfet du Var a notifié à notre commune l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant projet du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon.

Cette proposition d'extension fait suite à l'adoption d'un amendement au SDCI, adopté en séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 17 mars 2016, intégrant les 4 communes susvisées au périmètre de la CAD.

Il est rappelé que les communes de La Bastide, Bargème et Comps-sur-Artuby, intégrées à la Communauté de Communes Artuby-Verdon vouée à disparaître, ont manifesté leur volonté, à travers l'adoption de délibérations, de rejoindre la CAD.

Ainsi, un amendement au SDCI a été adopté en ce sens, la commune de La Roque-Esclapon étant également intégrée au périmètre communautaire de la Dracénie au titre de la continuité territoriale.

L'avis du conseil d'agglomération, ainsi que des conseils municipaux des communes incluses dans le projet, est sollicité sur cette extension de périmètre. Il doit être rendu dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, il est réputé favorable.

Au terme de cette consultation, Monsieur le Préfet du Var prononcera par arrêté l'extension du périmètre de la CAD, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

A défaut d'accord, il disposera encore de la faculté de « passer-outré » le refus, en saisissant à nouveau la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un mois pour rendre son avis.

En tout état de cause, les arrêtés définitifs de périmètre seront adoptés avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

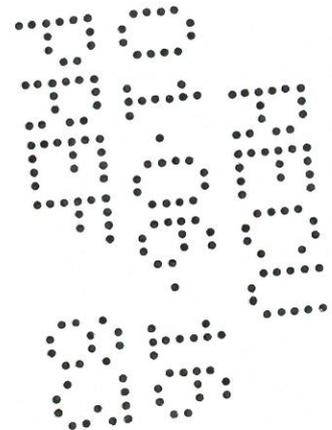
DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise étendu aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

A handwritten signature in green ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMPUS" at the top and "(VAR)" at the bottom, with a central emblem.A large, stylized graphic element composed of a grid of dots, resembling a signature or a decorative mark.